Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 13 mai 2019 à compter de 19 h 30.

À laquelle sont présents :

Monsieur Simon Madore, maire Monsieur Vincent Brochu, conseiller Madame Sylviane Ferland, conseillère Madame Guylaine Blouin, conseillère Monsieur Denis Hébert, conseiller Monsieur Gaétan Labelle, conseiller Monsieur Guy Jubinville, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Simon Madore.

Sont également présents :

Monsieur François Fréchette, directeur général Monsieur Benoit Marquis, trésorier Madame Geneviève Dupras, greffière

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2019
- 3. DÉLÉGATION
- 4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS
- 5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL
 - 5.1 Vincent Brochu
 - 5.2 Sylviane Ferland
 - 5.3 Guylaine Blouin
 - 5.4 Denis Hébert
 - 5.5 Gaétan Labelle
 - 5.6 Guy Jubinville

6. FINANCES

- 6.1 Autorisation d'effectuer les dépenses prévues à la liste des comptes du mois d'avril 2019
- 6.2 Dépôt des transferts budgétaires pour le mois d'avril 2019
- 6.3 Dépôt du rapport financier et le rapport du vérificateur indépendant pour l'année 2018
- 6.4 Affectation des excédents de fonctionnements de 1 339 884 \$ de l'exercice de 2018 à des fins fiscales, conformément à la politique de gestion portant sur

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

l'utilisation du financement et la constitution de réserves financières

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 7.1 Dépôt du rapport des statistiques d'émission de permis de construction du mois d'avril 2019
- 7.2 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour la résidence située au 473, rue Simard
- 7.3 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour la résidence située au 372, rue Jeanne-Mance
- 7.4 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour la propriété située au 49, rue Laurence

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

8.1 Proclamation de la Semaine québécoise des personnes handicapées du 1^{er} au 7 juin 2019

9. Loisirs

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 10.1 Vente à Madame Marjorie Archambault-Garand et Monsieur Nicholas Paquet, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 853 915 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook pour un montant de 54 310,61 \$
- 10.2 Vente à Madame Maryse Chaloux et Monsieur Stéphane Perron d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 853 913 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook pour un montant de 53 495,24 \$ et autorisation de signature

11. SERVICES EXTÉRIEURS

11.1 Dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Fonds de développement de la MRC de Coaticook (FDMC) pour la réfection du parc Boisioli

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. COMMUNAUTAIRE

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

- 14.1 Adoption de la Politique concernant la réception et le traitement des plaintes à l'égard du processus de demandes de soumissions publiques et avis d'intention de la Ville de Coaticook et autorisation de signature
- 14.2 Opposition à l'émission du permis d'alcool danse/spectacle Bar le Baril 152 876

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

14.3 Appui à la Clinique médicale de Coaticook GMF des Frontières afin de remplacer le départ à la retraite de quatre médecins

15. RÈGLEMENTS

- 15.1 Adoption du règlement numéro 6-1-65 (2019) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les usages autorisés dans la zone P-311 »
- 15.2 Avis de motion du règlement 12-5 RM460 (2019) concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et demande de dispense de lecture

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

- 16.1 Appui pour les démarches réalisées par la Fédération des Villages-relais au bénéfice du réseau
- 16.2 Octroi d'une aide financière de 821 \$ pour la Ligue de hockey des Hauts-Cantons pour les élèves du 3^e cycle des quatre écoles de la Ville de Coaticook
- 16.3 Octroi d'une aide financière de 500 \$ au Ladd's Mills Ranch pour la compétition de gymkhana qui se tiendra le 6 juillet prochain
- 16.4 Octroi d'une aide financière de 500 \$ au Centre communautaire Élie-Carrier pour permettre l'installation d'une chaise escalier pour les personnes à mobilité réduite
- 16.5 Octroi d'une aide financière de 500 \$ aux Auxiliaires bénévoles du CHSLD de Coaticook afin d'offrir des activités aux personnes résidentes du CHSLD
- 17. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

19-05-34968 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 19-05-34968

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

19-05-34969 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2019

RÉSOLUTION 19-05-34969

CONSIDÉRANT que la greffière a remis aux membres du conseil une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 8 avril 2019 le tout conformément aux délais prévus par la loi, et que par conséquent elle est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 8 avril 2019 tel que rédigé par la greffière, madame Geneviève Dupras, comme étant le juste reflet des délibérations du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DÉLÉGATION

4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

- Retour sur le congrès UMQ des élus municipaux;
- Lancement de TACTIC, arrivée de la fibre optique;
- Rencontre Vision attractivité ayant comme mission d'attirer les gens pour venir travailler dans nos usines;
- Lancement Belding Corticelli les condos/hébergements;
- 12 juin prochain : Tournoi de golf du maire de Coaticook

5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers font leurs rapports mensuels à tour de rôle.

6. FINANCES

19-05-34970

6.1 AUTORISATION D'EFFECTUER LES DÉPENSES PRÉVUES À LA LISTE DES COMPTES DU MOIS D'AVRIL 2019

RÉSOLUTION 19-05-34970

CONSIDÉRANT qu'une dépense doit être autorisée par règlement ou résolution du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes suggérées des comptes du mois d'avril 2019 au montant total de 1 964 726,67 \$ comme si elles étaient au long reproduites;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'approuver les listes des comptes du mois d'avril 2019 comme suit :

Fonds administration: 1 951 200,36 \$
Fonds immobilisation (FDI): 13 526,31 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

6.2 DÉPÔT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES POUR LE MOIS D'AVRIL 2019

Le trésorier fait état du dépôt des transferts budgétaires pour le mois d'avril 2019.

6.3 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR INDÉPENDANT POUR L'ANNÉE 2018

Les membres du conseil prennent acte du rapport financier au 31 décembre 2018 ainsi que du rapport de l'auditeur indépendant pour l'année 2018, le tout tel que préparé par la firme d'experts comptables Raymond Chabot Grant Thornton.

19-05-34971

6.4 AFFECTATION DES EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENTS DE 1 339 884 \$ DE L'EXERCICE DE 2018 À DES FINS FISCALES, CONFORMÉMENT À LA POLITIQUE DE GESTION PORTANT SUR L'UTILISATION DU FINANCEMENT ET LA CONSTITUTION DE RÉSERVES FINANCIÈRES

RÉSOLUTION 19-05-34971

CONSIDÉRANT que la Ville s'est dotée d'une politique ayant pour mission d'établir un processus de planification financière à long terme de la Ville visant à fixer des indicateurs cibles concernant l'endettement, le service de dette, le recours au fonds de roulement ainsi que la constitution d'excédents accumulés réservés et libres:

CONSIDÉRANT que cette politique permettra notamment de :

- Fixer les limites raisonnables d'endettement et de service de dette et orienter les pratiques entourant les activités de financement pour favoriser une gestion financière saine;
- Optimiser l'utilisation des ressources financières tout en respectant le principe d'équité intergénérationnelle;
- Conserver une flexibilité financière et contrôler les risques;
- Conserver une capacité d'assumer les dépenses d'immobilisation récurrentes à même les revenus généraux;
- Maintenir la capacité de la Ville d'offrir des services de qualités à ses citoyens;
- Maintenir une fiscalité attractive et avantageusement concurrentielle.

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a un montant de 1 339 884 \$ de l'excédent de fonctionnements de l'exercice à des fins fiscales de 2018;

CONSIDÉRANT que l'excédent de 1 339 884 \$ doit être diminué des excédents d'Hydro Coaticook découlant d'un programme d'écrêtage;

CONSIDÉRANT que l'excédent du programme d'écrêtage d'Hydro-Québec a généré 231 700 \$ en 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'affecter l'excédent net de 1 339 884 \$ de la façon suivante:

• 25 % des excédents de fonctionnements seront affectés afin de maintenir un surplus libre;

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 50 % des excédents de fonctionnements refinancement de la dette afin de rembourser de façon anticipée la dette à long terme;
- 25 % à la création ou à l'augmentation d'un excédent projets spéciaux déterminés par le conseil municipal; ET
- D'appliquer la somme de 231 700 \$ du programme d'écrêtage au remboursement anticipé de la dette à long terme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES STATISTIQUES D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS D'AVRIL 2019

Le conseiller, monsieur Guy Jubinville, fait état du rapport des statistiques d'émission des permis de construction du mois d'avril 2019 tel qu'il a été préparé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Jean Chartier.

19-05-34972

7.2 AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 473, RUE SIMARD

RÉSOLUTION 19-05-34972

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour la résidence située au 473, rue Simard et désignée comme étant le lot numéro 3 311 837 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser une marge de recul avant minimal à 7,37 et 7,47 mètres;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru sur le site internet de la Ville de Coaticook mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour la résidence située au 473, rue Simard et désignée comme étant le lot numéro 3 311 837 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de régulariser une marge de recul avant minimale à 7,37 et 7,47 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-05-34973

7.3 AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 372, RUE JEANNE-MANCE

RÉSOLUTION 19-05-34973

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour la résidence située au 372, rue Jeanne-Mance et désignée comme étant le lot numéro 3 309 958 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser une marge de recul latérale minimale à 1,75 et 1,86 mètre, une somme de marges de recul latéral minimal à 5,55 mètres et une marge de recul minimal à 1,45 mètre entre la piscine et la limite de propriété;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru sur le site internet de la Ville de Coaticook mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour la résidence située au 372, rue Jeanne-Mance et désignée comme étant le lot numéro 3 309 958 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de régulariser une marge de recul latérale minimale à 1,75 et 1,86 mètre, une somme de marges de recul latéral minimale à 5,55 mètres et une marge de recul minimal à 1,45 mètre entre la piscine et la limite de propriété.

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-05-34974

7.4 AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 49, RUE LAURENCE

RÉSOLUTION 19-05-34974

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour la propriété située au 49, rue Laurence et désignée comme étant le lot numéro 4 275 545 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook:

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre une marge de recul arrière minimale de 2,02 à 2,27 mètres;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru sur le site internet de la Ville de Coaticook mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour la propriété située au 49, rue Laurence et désignée comme étant le lot numéro 4 275 545 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de permettre une marge de recul arrière minimale de 2,02 à 2,27 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

19-05-34975

8.1 PROCLAMATION DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU 1^{ER} AU 7 JUIN 2019

RÉSOLUTION 19-05-34975

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Semaine québécoise des personnes handicapées qui aura lieu du 1^{er} au 7 juin 2019 constitue une occasion de sensibilisation aux enjeux qui touchent les personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que la Semaine québécoise des personnes handicapées vise à sensibiliser chacun d'entre nous à l'importance des petits gestes que nous pouvons poser pour favoriser la participation sociale des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook encourage et sensibilise ses citoyens à adopter une attitude positive et un soutien de leur collectivité à l'égard des personnes handicapées;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU de proclamer la Semaine québécoise des personnes handicapées du 1^{er} au 7 juin 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. LOISIRS

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

19-05-34976

10.1 VENTE À MADAME MARJORIE ARCHAMBAULT-GARAND ET MONSIEUR NICHOLAS PAQUET, UN IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 5 853 915 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK POUR UN MONTANT DE 54 310,61 \$

RÉSOLUTION 19-05-34976

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec l'article 28 de la *Loi sur les Cités et Villes* et des pouvoirs qui lui sont conférés, la Ville de Coaticook s'engage à vendre à madame Madame Marjorie Archambault-Garand et Monsieur Nicholas Paquet, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 853 915 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, d'une superficie approximative de 1 345,50 mètres carrés (14 482,83 pieds carrés);

CONSIDÉRANT que le prix d'achat du terrain sera de 54 310,61 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que prix comprend les travaux permanents, mais pas les frais de branchement au réseau:

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU:

 De conclure une entente avec Madame Marjorie Archambault-Garand et Monsieur Nicholas Paquet, stipulant que la Ville accepte de vendre un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 853 915 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, d'une superficie approximative de 990 mètres carrés (14 482,83 pieds carrés) pour un montant 54 310,61 \$, taxes en sus, le tout conformément à l'offre d'achat de terrain, laquelle est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à cette fin; ET
- De transmettre ladite promesse au notaire Me Anne-Sophie Francoeur, à titre de notaire instrumentant l'acte de vente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-05-34977

10.2 VENTE À MADAME MARYSE CHALOUX ET MONSIEUR STÉPHANE PERRON D'UN IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 5 853 913 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK POUR UN MONTANT DE 53 495,24 \$ ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 19-05-34977

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec l'article 28 de la *Loi sur les Cités et Villes* et des pouvoirs qui lui sont conférés, la Ville de Coaticook s'engage à vendre à madame Madame Maryse Chaloux et Monsieur Stéphane Perron, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 853 913 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, d'une superficie approximative de 1 325,30 mètres carrés (14 265,40 pieds carrés);

CONSIDÉRANT que le prix d'achat du terrain sera de 53 495,24 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que prix comprend les travaux permanents, mais pas les frais de branchement au réseau;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU:

- De conclure une entente avec Madame Maryse Chaloux et Monsieur Stéphane Perron, stipulant que la Ville accepte de vendre un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 853 913 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, d'une superficie approximative de 990 mètres carrés (14 265,40 pieds carrés) pour un montant 53 495,24 \$, taxes en sus, le tout conformément à l'offre d'achat de terrain, laquelle est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;
- D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à cette fin; ET
- De transmettre ladite promesse au notaire Luc Custeau à titre de notaire instrumentant l'acte de vente à intervenir entre les parties.

RÉSOLUTION 19-05-34977

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SERVICES EXTÉRIEURS

19-05-34978

11.1 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE COATICOOK (FDMC) POUR LA RÉFECTION DU PARC BOISJOLI

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLUTION 19-05-34978

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a déposé une demande d'aide financière au Fonds de développement de la MRC de Coaticook pour le projet de réfection du parc Boisjoli;

CONSIDÉRANT que le Fonds de développement de la MRC de Coaticook (FDMC) vient regrouper, dans une seule enveloppe, quatre fonds qui étaient auparavant gérés par la MRC et son CLD, en plus d'une partie du Fonds de développement régional anciennement géré par la Conférence régionale des élus de l'Estrie (CRÉE);

CONSIDÉRANT que le Fonds de développement de la MRC de Coaticook (FDMC) prévoit la mise en place de différentes politiques de développement, dont une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

CONSIDÉRANT que c'est dans ce contexte que la MRC de Coaticook a élaboré la présente politique d'investissement du Fonds de développement de la MRC de Coaticook;

CONSIDÉRANT que le Fonds de développement de la MRC de Coaticook a pour mission de soutenir la réalisation de projets structurants pour le développement du territoire de la MRC de Coaticook;

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse de la Ville, qui a pour mission de procéder à la recommandation auprès de la MRC de Coaticook appuie qu'un montant de 39 082 \$ (enveloppe locale et territoriale) soit consacré au projet de réfection du parc Boisjoli;

CONSIDÉRANT que le projet est bénéfique à tous les citoyens de la Ville de Coaticook:

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU que la Ville de Coaticook dépose une demande pour le projet de réfection du parc Boisjoli, et que soit consacrée la somme de 39 082 \$ (enveloppe locale et territoriale) provenant du Fonds de développement de la MRC de Coaticook (FDMC) établi dans le cadre de la politique d'investissement du Fonds de développement de la MRC de Coaticook.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 12. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 13. COMMUNAUTAIRE
- 14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

19-05-34979

14.1 ADOPTION DE LA POLITIQUE CONCERNANT LA RÉCEPTION ET LE TRAITEMENT DES PLAINTES À L'ÉGARD DU PROCESSUS DE DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES ET AVIS D'INTENTION DE LA VILLE DE COATICOOK ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 19-05-34979

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que suite à l'entrée en vigueur le 25 mai 2019 des dispositions de la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (L.R.Q., c. A-33.2.1) qui obligent les organismes municipaux à se doter d'une procédure de traitement des plaintes qu'ils recevront à l'égard de leurs processus de demandes de soumissions publiques et de leurs avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique;

CONSIDÉRANT que les plaintes admissibles concerneront uniquement l'une ou l'autre des situations visées par la Loi, soit la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention d'octroyer un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique pour les contrats dont la valeur est de, minimalement, 101 100 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter la : «Politique concernant la réception et le traitement des plaintes à l'égard du processus de demandes de soumissions publiques et avis d'intention de la Ville de Coaticook»;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'adopter la Politique concernant la réception et le traitement des plaintes à l'égard du processus de demandes de soumissions publiques et avis d'intention de la Ville de Coaticook et d'autoriser le maire et la greffière à signer ladite politique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-05-34980

14.2 OPPOSITION À L'ÉMISSION DU PERMIS D'ALCOOL DANCE/SPECTACLE - BAR LE BARIL 152 876

RÉSOLUTION 19-05-34980

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook s'est vue informer du dépôt d'une demande de permis-dance/spectacle du Bar le Baril de la part de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité peut s'opposer à une demande de permis d'alcool dans les 30 jours de la publication;

CONSIDÉRANT que cette opposition doit être écrite, motivée et transmise à la Régie ainsi qu'au demandeur;

CONSIDÉRANT que cette demande de permis va à l'encontre de la règlementation municipale, soit les articles 53,55,61,65 du règlement 12-5 RM450 Règlement concernant les nuisances;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU:

 D'informer le Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec que la Ville de Coaticook s'oppose à l'émission du permis d'alcool dance/spectacle du Bar le Baril étant donné qu'il va à l'encontre des articles 53,55,61,65 du règlement 12-5 RM450 Règlement concernant les nuisances; ET

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

• De transmettre ladite résolution au demandeur dudit permis d'alcool dance/spectacle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-05-34981

14.3 APPUI À LA CLINIQUE MÉDICALE DE COATICOOK GMF DES FRONTIÈRES AFIN DE REMPLACER LE DÉPART À LA RETRAITE DE QUATRE MÉDECINS

RÉSOLUTION 19-05-34981

CONSIDÉRANT que la clinique médicale de Coaticook, GMF des Frontières, a annoncé le départ à la retraite de 4 médecins; départ prévu à la fin 2020 ;

CONSIDÉRANT que ces départs vont amener une pénurie de médecins dans cette clinique ;

CONSIDÉRANT que le GMF des Frontières est la seule clinique qui dessert les citoyens de la MRC de Coaticook;

CONSIDÉRANT que 98% de la population de la MRC de Coaticook a actuellement accès à un médecin de famille et que ce ratio diminuerait à environ 67% à la suite de ces 4 départs à la retraite;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU de demander au Gouvernement du Québec, et plus particulièrement à la ministre de la Santé et des services sociaux, ainsi qu'à notre députée, de faire un effort spécial pour que les 7 500 patients touchés par ces départs à la retraite ne se retrouvent sans médecin de famille; ET

Qu'une copie de la présente résolution soit envoyée à la ministre de la Santé et des services sociaux, Mme Danielle McCann, à la Députée de Saint-François, Mme Geneviève Hébert, à la MRC de Coaticook, ainsi qu'au GMF des Frontières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. RÈGLEMENTS

19-05-34982

15.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-65 (2019) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE P-311 »

RÉSOLUTION 19-05-34982

CONSIDÉRANT que la ville de Coaticook a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire municipal;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été adressée à la municipalité afin de permettre certains usages commerciaux dans la zone P-311, dans le but de faciliter la location d'un local vacant situé dans un immeuble administratif;

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, laquelle prend en considération la vocation publique et institutionnelle de la zone concernée ainsi que la vocation résidentielle de la zone voisine;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 11 mars 2019, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 8 avril 2019, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer le contenu des modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum, suite à la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 6-1-65 (2019) intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les usages autorisés dans la zone P 311».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.2 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 12-5 RM460 (2019) CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 12-5 RM460 (2019)

Avis de motion est donné par la conseillère Guylaine Blouin, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 12-5 RM460 (2019) concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.

Celui-ci a pour objet d'abroger les règlements antérieurs et à instaurer de nouvelles mesures à la plage du lac Lyster.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 12-5 RM460 (2019) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

19-05-34983

16.1 APPUI POUR LES DÉMARCHES RÉALISÉES PAR LA FÉDÉRATION DES VILLAGES-RELAIS AU BÉNÉFICE DU RÉSEAU

RÉSOLUTION 19-05-34983

CONSIDÉRANT que le Programme Village-Relais a été lancé en 2006 et qu'il compte 41 municipalités accréditées à ce jour;

CONSIDÉRANT que le Programme vise deux grands objectifs qui sont de contrer les effets de la fatigue au volant en offrant des lieux d'arrêt sécuritaire et de contribuer au développement local des municipalités accréditées;

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le Programme s'inscrit parfaitement dans la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022 et de son ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT que l'entente qui lie les municipalités accréditées et le ministère des Transports est composée d'engagements des deux parties et que la mise en oeuvre et la réussite de ce Programme ne peuvent se faire sans la participation pleine et entière des Villages-Relais avec leurs commerçants et celle du Ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que les Villages-Relais se sont dotés d'une Fédération pour les représenter auprès des différents partenaires gouvernementaux;

CONSIDÉRANT que le Programme Villages-Relais génère des économies substantielles au ministère des Transports en termes d'immobilisation et d'exploitation par rapport aux autres éléments formant les parcs routiers;

CONSIDÉRANT la nécessité de promouvoir le Programme Village-Relais pour être mieux connu du grand public et ainsi en assurer pleinement son rôle;

CONSIDÉRANT qu'au cours des 10 dernières années, le réseau a bénéficié de seulement 3 grandes campagnes de promotion, soit de 2012 à 2014;

CONSIDÉRANT les différences significatives qui existent entre les municipalités accréditées, tant au niveau de la population (de 270 à 10 000 de population), qu'au niveau des moyens dont elles disposent pour honorer leur engagement de Village-relais et qu'elles doivent respecter une charte qualité en offrant plusieurs services de base l'année durant;

CONSIDÉRANT que toutes les municipalités investissent et réalisent chaque année des travaux d'amélioration des aménagements afin de rendre les lieux publics plus accessibles et sécuritaires;

CONSIDÉRANT que par leur engagement pour la sécurité routière, les Villages-relais seraient en droit de s'attendre à une meilleure reconnaissance passant par le biais de programmes gouvernementaux ayant pour objectif de les assister au maintien de leur rôle qui offre davantage de services qu'un parc routier:

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU de demander à la députée madame Geneviève Hébert de la circonscription de Saint-François et au ministre des Transports, monsieur François Bonnardel, de soutenir les Villages-relais et leurs préoccupations préalablement mentionnées qui sont notamment d'obtenir une campagne de promotion d'envergure pour mieux faire connaitre les services du réseau et l'obtention d'un soutien du ministère des Transports et des ministères partenaires, Tourisme et Affaires municipales et de l'Habitation pour la réalisation de projets permettant aux Villages-relais de jouer pleinement leur rôle en matière de lieu d'arrêt sécuritaire pour les usagers de la route.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-05-34984

16.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 821 \$ POUR LA LIGUE DE HOCKEY DES HAUTS-CANTONS POUR LES ÉLÈVES DU 3^E CYCLE DES QUATRE ÉCOLES DE LA VILLE DE COATICOOK

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLUTION 19-05-34984

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2019 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif reliés aux loisirs et aux sports;

CONSIDÉRANT que la Ligue de hockey des Hauts-Cantons, pour les élèves du 3^e cycle des quatre écoles de la Ville de Coaticook, a présenté une demande d'aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'octroyer une aide financière 821 \$ pour la Ligue de hockey des Hauts Cantons pour les élèves du 3^e cycle des quatre écoles de la Ville de Coaticook.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-05-34985

16.3 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 500 \$ AU LADD'S MILLS RANCH POUR LA COMPÉTITION DE GYMKHANA QUI SE TIENDRA LE 6 JUILLET PROCHAIN

RÉSOLUTION 19-05-34985

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2019 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes ;

CONSIDÉRANT que le Ladd's Mills Ranch a présenté une demande d'aide financière pour la compétition de gymkhana qui se tiendra le 6 juillet prochain;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 500 \$ au Ladd's Mills Ranch pour la compétition de gymkhana qui se tiendra le 6 juillet prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-05-34986

16.4 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 500 \$ AU CENTRE COMMUNAUTAIRE ÉLIE-CARRIER POUR PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE CHAISE ESCALIER POUR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

RÉSOLUTION 19-05-34986

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2019 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes;

CONSIDÉRANT que le Centre communautaire Élie-Carrier a présenté une demande d'aide financière pour permettre l'installation d'une chaise escalier pour les personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT que le conseiller Denis Hébert s'est abstenu de participer aux délibérations lors de la prise de décision;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 500 \$ au Centre communautaire Élie-Carrier pour permettre l'installation d'une chaise escalier pour les personnes à mobilité réduite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-05-34987

16.5 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 500 \$ AUX AUXILIAIRES BÉNÉVOLES DU CHSLD DE COATICOOK AFIN D'OFFRIR DES ACTIVITÉS AUX PERSONNES RÉSIDENTES DU CHSLD

RÉSOLUTION 19-05-34987

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2019 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que les Auxiliaires bénévoles du CHSLD de Coaticook ont présenté une demande d'aide financière afin d'offrir des activités aux personnes résidentes du CHSLD;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 500 \$ aux Auxiliaires bénévoles du CHSLD de Coaticook afin d'offrir des activités aux personnes résidentes du CHSLD.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

19-05-34988

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 19-05-34988

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU que la séance soit close à 20 h 36.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Simon Madore, maire	Geneviève Dupras, greffière